

Département de la Haute-Garonne

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2018



L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane, Maire.

Présents :

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie.
MM. CORNIC Olivier, COSTES Christophe, FERRADOU Fabien, FOURCASSIER Cédric, LOPEZ Bernard.

Absente Excusée : SAPENA Françoise

Absent : néant

Procurations: néant

Madame Isabelle JOURNET a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal a été convoqué le 13 décembre 2018.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2018

Le procès verbal de la séance du 26 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

N° 2018-26: Débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme;

Madame le Maire rappelle que par une délibération en date du 23 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de procéder à la révision du PLU de la commune.

Dans ce cadre, l'article L 153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat au sein du conseil municipal doit se tenir concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Le PADD définitif sera approuvé lors de l'arrêt du projet de révision du PLU par le Conseil Municipal.

Ouï l'exposé de Madame le Maire :

Le conseil municipal procède au débat sur ces orientations

N° 2018-27 : Convention de mise à disposition gratuite des salles communales au profit du centre social de la Vallée de la Save

Madame le Maire expose à l'assemblée que le centre social de la vallée de la Save, dont la communauté de communes de la Save au Touch a la charge, a besoin, pour l'exercice de ses activités, d'utiliser les salles communales de Sainte-Livrade.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation des salles communales. Elle a été approuvée par la communauté de communes de la Save au Touch par une délibération en date du 20 septembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention de mise à disposition gratuite de salles communales au profit du centre social de la vallée de la Save.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.**

approuvé à l'unanimité

N° 2018-28 : Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans le périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de l'aménagement paysager à l'entrée du village, la réfection de la façade de la mairie, l'acquisition d'un véhicule, l'acquisition de matériel informatique...

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter une motion de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

PV séance Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la motion de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale**

approuvé à l'unanimité

N° 2018-29 : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2019

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, par une inscription :

- Au compte 2135 opération 22 d'un montant de 3000€ pour la maison des jeunes
- Au compte 21318 opération 23 d'un montant de 1750€ pour le presbytère
- Au compte 2158 opération 24 d'un montant de 4000 € pour l'outillage technique
- Au compte 2051 opération 26 d'un montant de 250 € et au compte 2183 d'un montant de 500 € pour l'achat de matériel informatique
- Au compte 2152 opération 27 d'un montant de 750 € pour le pool routier
- Au compte 21318 opération 29 d'un montant de 1250€ pour l'église
- Au compte 2118 opération 31 d'un montant de 750€ pour l'aménagement de la place du village
- Au compte 2116 opération 32 d'un montant de 1750 € pour le cimetière
- Au compte 21311 opération 36 d'un montant de 4500€ et au compte 2184 d'un montant de 500€ pour l'aménagement de la mairie
- Au compte 2111 opération 41 d'un montant de 1750 € pour l'achat d'un terrain pour la station d'épuration

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif les crédits concernant les investissements énoncés ci-dessus,**
- **Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2019**

approuvé à l'unanimité

N° 2018-30 : Modification statuts SIVOM de la vallée de la Save

Vu l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF, la gestion de l'action crèche, L'Arche des Bambins était gérée par la Commune de Mérenvielle.

Pour le C.E.J. 2018-2021 qui vient d'être finalisé en accord avec la CAF, cette gestion est répartie à hauteur de 50% chacun entre le SIVOM et la commune de Lévigac.

La Compétence de l'accueil du Jeune Enfant n'étant pas inscrite dans les statuts du SIVOM, par une délibération en date du 11 décembre 2018, le SIVOM de la Vallée de la Save a décidé d'ajouter dans ses statuts la compétence accueil du jeune enfant en collectivité-Crèche.

Il revient donc aux communes membres de se prononcer sur cette modification des statuts. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la modification des statuts du SIVOM de la vallée de la Save consistant en l'ajout de la compétence accueil du jeune enfant-crèche.**

approuvé à l'unanimité

N° 2018-31 : Convention de répartition des charges de personnel SIVU Val de Save

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU Val de Save à compter du 31 août 2017,

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 prévoit le transfert du personnel du syndicat Val de Save dans les communes membres du fait de la fin de l'exercice de ses compétences à compter du 31 août 2017.

Des communes supportant des charges plus importantes que d'autres, notamment du fait du départ de certains agents, les Maires ont conclu un accord de principe visant à répartir les charges de personnel entre toutes les communes adhérentes. Il a été décidé que les frais soient mutualisés sur un an, à savoir du 1er septembre 2017 au 31 août 2018. La clé de répartition choisie s'appuie sur le nombre de repas distribués de 2013 à 2017.

De plus, la commune de COX a pris en charge des frais concernant l'archivage des documents du syndicat, il y a donc lieu de prendre en compte cette contribution dans la répartition des charges.

Une convention de répartition des charges de personnel a été établie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de la répartition des charges énoncé dans la convention.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention de répartition des charges de personnel entre les communes membres du SIVU Val de Save.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches permettant son exécution.**

approuvé à l'unanimité

N° 2018-32 : Répartition de l'actif et du passif du SIVU Val de Save

Vu la loi n°2015-9917 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016 et notamment le projet (S11),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU Val de Save à compter du 31 août 2017,

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 met fin à l'exercice des compétences du SIVU Val de Save à compter du 31 août 2017 et sursoit à sa dissolution jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Après discussion les communes membres ont adopté le principe de répartition suivant :

- - L'apport initial est réparti sur 8 communes en prenant nombre de repas des quatre communes de départ (Le Castéra, Lévigac, Menville, Ste Livrade) et la moitié des repas des communes qui ont adhérees ensuite (Brignemont, Garac, Pelleport, Ségoufielle)
- - Le reste de l'excédent est réparti sur l'ensemble des communes en fonction du nombre de repas. Soit :

	Répartition (repas année 13-17) investissement départ pour 8 communes					
	Repas 13-17	Nb repas	Apport initial 67372.70 €	Reste excédent	Excédent	Clé repas 8
	735 137		67 372.70	142 627.30	210 000	
BELLEGARDE	4 900		0	950.67	950.67	0,5%
BRIGNEMONT	28 406	14 203	3 041.60	5 511.18	8552.78	4,1%
CADOURS	149 588		0	29 022.25	29 022.25	13,8%
COX	46 092		0	8 942.52	8 942.52	4,3%
GARAC	24 070	12 035	2 577.32	4 669.93	7 247.25	3,5%
LASSERRE	60 279		0	11 695.01	11 695.01	5,6%
LE CASTERA	29 982	29 982	6 420.71	5 816.95	12 237.66	5,8%
LEVIGNAC	125 589	125 589	26 895.16	24 366.10	51 261.25	24,4%
LIAS	28 106		0	5 452.97	5 452.97	2,6%
MENVILLE	51 571	51 571	11 044.04	10 005.53	21 049.57	10,0%
MERENVIELLE	30 137		0	5 847.02	5847.02	2,8%
PELLEPORT	30 634	15 317	3 280.17	5 943.44	9 223.61	4,4%
PRADERE	12 055		0	2 338.85	2 338.85	1,1%
STE LIVRADE	18 082	18 082	3 872.30	3 508.17	7 380.47	3,5%
SEGOUFIELLE	95 646	47 823	10 2421.40	18 556.72	28 798.12	13,7%

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de la répartition de l'actif et du passif ci-dessus énoncée**

approuvé à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.



CORNIC Olivier	COSTES Christophe	COUTTENIER Sylviane
FERRADOU Fabien	FOURCASSIER Cédric	JOURNET Isabelle
LOPEZ Bernard	SAINTE-MARIE Nathalie	SAPENA Françoise Absente